

**DELIBERATION N° 2026-011
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars, à 18 h le Conseil Municipal de la Commune de Réotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Étaient présents :-CANNAT Marcel, Eva BOREL, MOURONT Michel, DUC Caroline, CASTELLACCI Marc, GANDELLI Erika, LEPEINGLE Patrick, GUIEU Claire, SIBOURD Yvan, COLLOMB Dominique, FORGET Frédéric.

Secrétaire de séance : MOURONT Michel

Objet: Rectification et complément Délibération n°2025-030 : Échange de terrains entre la Commune de Réotier et les Consorts GIAIME.

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2025-030 par laquelle, la commune de Réotier s'est portée acquéreur de la parcelle D 471 sise Rialet à proximité de la Fontaine Pétrifiante d'une contenance de 163 m².

Les consorts Giaime souhaitaient privilégier un échange de parcelles situées aux abords du hameau des Cros. En effet, suite au bornage réalisé par le géomètre expert DUCHATEL Benoit il s'est avéré qu'un bâti appartenant aux consorts GIAIME était construit sur le domaine public et qu'inversement, une partie de leurs parcelles était occupée par la voirie communale.

Vu le document d'arpentage établi par le géomètre, il s'avère que la commune a omis de mentionner la parcelle B 876 d'une contenance de 1 m² dans la liste des parcelles cédées par les Consorts GIAIME à la commune de Réotier. Il convient donc de régulariser cette situation en rectifiant la délibération n°2025-030,

Après délibération, le Conseil Municipal : **11 voix pour – 0 voix contre – 0 Abstention**

- Décide de rectifier la délibération n° 2025-030, visée le 8 juillet 2025 par les services de la Préfecture en incluant la parcelle B 876 d'une contenance de 1 m², (Nouvelle parcelle B 1204)
 - Dit que les autres termes de la délibération n°2025-030 délibérée le 3 juillet 2025 et votée à l'unanimité sont sans changement,
 - Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire
- Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT



Le Secrétaire de séance,
Michel MOURONT

A blue ink signature of Michel Mouront.